

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981<sup>1</sup>

---

N° 27865. CONVENTION (N° 167) CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DANS LA CONSTRUCTION, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION, GENÈVE, 20 JUIN 1988<sup>2</sup>

---

#### RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
le :

10 juillet 1995

DANEMARK

(Avec effet au 10 juillet 1996.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 279, et annexe A des volumes 1351, 1363, 1397, 1401, 1409, 1492, 1516, 1522, 1526, 1598, 1644, 1681, 1686, 1736, 1745, 1749, 1777, 1821, 1832, 1856 et 1885.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1592, n° I-27865, et annexe A des volumes 1644, 1663, 1745, 1749, 1769 et 1842.